

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-205

Abrogation de la décision n°23-151 relative à l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes n°2023-19D relatif à des prestations d'assistance technique informatique

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-01b su 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision n°23-151 datant du 10 novembre 2023 relative à l'attribution de l'accord-cadre n°2023-19D relatif à des prestations d'assistance technique informatique,

Considérant l'absence de réponse du titulaire entraînant l'absence de notification de l'accord-cadre en objet,

Décide :

Article 1 - D'abroger la décision n°23-151 datant du 10 novembre 2023 relative à l'attribution de l'accord-cadre n°2023-19D relatif à des prestations d'assistance technique informatique.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **15 DEC** ~


Par délégation du conseil municipal
David ROS
Sénateur-Maire de la ville d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
De sa publication le :

15 DEC 2023